

L'adhésion à la Ligue de l'enseignement (obligatoire)

- Nous sommes une association nationale à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, et titulaire d'une concession de service public.
- Nous sommes agréés par les ministères du Tourisme (agrément n° AG.075.95.00.63), de la Jeunesse et des Sports, de l'Education nationale et des Affaires sociales.
- Pour bénéficier de l'ensemble de nos prestations, il vous faut préalablement avoir adhéré à la Ligue de l'enseignement ou à l'une des 30 200 associations locales affiliées à la Ligue de l'enseignement.
- Cette adhésion est ouverte à tous, hommes et femmes de toutes conditions sociales.

Il est rappelé que l'annulation d'un séjour du fait du participant n'implique en aucun cas le remboursement de la carte d'adhésion.